



Association des gestionnaires
financiers municipaux
du Québec

Nouveautés et points d'intérêt en matière de gestion et de reddition de comptes financières

Présentation dans le cadre
du colloque de l'AGFMQ

16 septembre 2026

Bâtir  l'avenir

Québec  

Mot de bienvenue

- M. Benoit Nadeau, MBA, CPA
Directeur de la normalisation, de l'information financière et du financement, p. i. (DNIFF), MAMH
- Mme Mélina Champagne, CPA
Conseillère en comptabilité municipale, DNIFF, MAMH

Table des matières

- Modifications législatives récentes
- Points d'intérêt sur les règlements d'emprunt
- Évolution des normes comptables pour le secteur public
- Profil financier
- Reddition de comptes financière
- Autres redditions de comptes

Modifications législatives récentes

Projet de loi n° 4 – Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions (PL 4)

Sanctionné le 12 novembre 2025

- Abrogation des dispositions permettant aux municipalités locales de prélever une taxe d'affaires et d'avoir un rôle de la valeur locative (art. 108 à 217 du PL 4)
 - Cotisation imposée aux membres d'une société de développement commercial sur une base autre que la valeur locative = taxe spéciale aux fins de la perception
 - Disposition transitoire pour les municipalités qui, le 31 décembre 2025, ont un rôle de la valeur locative comprenant l'exercice financier de 2026

Modifications législatives récentes

Projet de loi n° 104 – Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (PL 104)

Sanctionné le 12 novembre 2025

Muni-Express N° 23 – 8 décembre 2025

- Possibilité de constituer un comité exécutif décisionnel lorsque le conseil municipal est composé de 12 conseillers ou plus (art. 20 du PL 104 : modification des art. 70.1 à 70.10 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV))
 - Une fois constitué, il ne peut être dissous.
 - Il a pour fonction de préparer et de soumettre au conseil notamment les projets de règlements, le budget annuel et tout avis concernant l'administration financière.
 - Il peut également attribuer tout contrat qui n'entraîne pas une dépense excédant le seuil d'appel d'offres public.

Modifications législatives récentes

– PL 104 (suite)

- Possibilité pour la Ville de Montréal et la Ville de Québec de diversifier leurs investissements, sous réserve du respect de l'encadrement prévu par règlement du gouvernement (art. 21 du PL 104 : modification de l'art. 99 LCV)
- Vérification par le vérificateur général des comptes et affaires d'une filiale de la société de transport en commun qui dessert la municipalité (art. 22 du PL 104 : modification de l'art. 107.7 LCV)

Modifications législatives récentes

– PL 104 (suite)

Pouvoirs d'aide

- Possibilité d'accorder une aide sous forme de cautionnement dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu par toute loi, lorsque cette dernière n'impose aucune forme particulière (art. 19 et 27 du PL 104 : modification des art. 28 LCV et 9 du *Code municipal du Québec* (CM))
 - Autorisation requise du ministre des Affaires municipales lorsque la somme de l'ensemble des cautionnements est susceptible d'excéder le montant correspondant à 20 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la municipalité pour l'exercice financier en cours

Modifications législatives récentes

– PL 104 (suite)

Pouvoirs d'aide (suite)

- Possibilité de cautionner des entreprises privées dans des situations spécifiques (art. 40 et 41 du PL 104 : modification des art. 92.1 et 93 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM))
 - Plafond de 2,5 M\$ prévu pour l'ensemble des cautionnements consentis en vertu de l'art. 92.1 LCM
- Possibilité pour les municipalités de contribuer financièrement à l'entretien des chemins multiusages (art. 39 du PL 104 : modification de l'art. 91 LCM)

Modifications législatives récentes

– PL 104 (suite)

Fiscalité

- Étalement possible de la redevance de développement afin d'en décaler la perception (art. 2 du PL 104 : modification de l'art. 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU))
- Utilisation possible du compte de taxes pour percevoir des redevances réglementaires (art. 54 du PL 104 : modification de l'art. 81 de la *Loi sur la fiscalité* (LFM))
- L'obligation d'adopter une stratégie visant à réduire l'écart fiscal entre les taux résidentiels et non résidentiels est retirée (art. 55 du PL 104 : modification de l'art. 244.64.9 LFM).

Modifications législatives récentes

– PL 104 (suite)

Fiscalité (suite)

- Obligation d'adopter, avant le dépôt du rôle, une résolution exprimant l'intention d'établir ou de modifier un secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale permettant de demander le dépôt d'un rôle préliminaire (art. 56 du PL 104 : ajout de l'art. 244.64.10.1 LFM)
- Possibilité d'atténuer la taxation des terrains devenus vagues en raison d'un sinistre en prévoyant un crédit de taxes (art. 59 du PL 104 : modification de l'art. 253.1 LFM)
- Rehaussement des coefficients de taxation maximale des immeubles non résidentiels et industriels pour 2026 (art. 99 du PL 104)

Modifications législatives récentes

Projet de loi n° 11 – Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif (PL 11)

Sanctionné le 11 juin 2026 – [Muni-Express N° 12 – 15 juin 2026](#)

- Augmentation du délai pour le dépôt de l’état des revenus et des dépenses d’une réserve financière (art. 121, 122, 127, 128, 133 et 134 du PL 11 : modification des art. 468.45.4 et 569.4 LCV; 614.4 et 1094.4 CM; 193 LCMM; 183 LCMQ)
 - Première séance du conseil qui suit de trois mois la date à laquelle la réserve financière cesse d’exister
- Création par résolution des réserves financières pour toute infrastructure (art. 124 et 130 du PL 11 : modification des art. 569.7 LCV et 1094.7 CM)
 - Pour les municipalités seulement

Modifications législatives récentes

Projet de loi n° 22 – Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (PL 22)

Sanctionné le 12 juin 2026 – [Muni-Express N° 15 – 20 juillet 2026](#)

- Abolition du montant maximal applicable aux sommes pouvant être versées dans une réserve financière (art. 23, 30, 44, 52, 58 et 62 du PL 22 : suppression des art. 468.45.5 et 569.5 LCV; 614.5 et 1094.5 CM; 194 LCMM; 184 LCMQ)
- Il n'est plus exigé que le rôle général de perception soit fait en octobre ou à une date déterminée par résolution du conseil (art. 24 et 45 du PL 22 : modification des art. 501 LCV et 1001 CM).

Modifications législatives récentes

– PL 22 (suite)

- Exception prévue à la nullité absolue d'un règlement d'emprunt (RE) qui résulte d'une contravention à l'obligation de donner un avis de motion (art. 25 et 48 du PL 22 : ajout des art. 544.0.1 LCV et 1063.0.1 CM)
- Hausse du plafond de renflouement du fonds général pour des dépenses engagées avant l'entrée en vigueur d'un RE (art. 26 et 49 du PL 22 : modification des articles 544.1 LCV et 1063.1 CM)
 - Passe de 5 % à 15 %

Modifications législatives récentes

– PL 22 (suite)

- Abolition de l'obligation de publier un avis de 30 jours applicable à un règlement qui modifie une taxe spéciale imposée par un RE en vertu duquel des titres ont été émis (art. 28 et 51 du PL 22 : suppression des art. 565 et 566 LCV; 1077 et 1078 CM)
- L'approbation ministérielle n'est plus requise pour les RE dont le montant n'excède pas celui d'une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes (art. 29 et 47 du PL 22 : modification des articles 567 LCV et 1061.1 CM).

Modifications législatives récentes

– PL 22 (suite)

- Abolition de l'exemption de taxes municipales et scolaires dont bénéficient certains presbytères (art. 67 du PL 22 : suppression de l'art. 231.1 LFM)
- Possibilité d'acquérir, de construire ou d'aménager un immeuble dans le but principal de le louer à des organismes publics ou à des OBNL (art. 22 et 40 du PL 22 : modification des art. 29 LCV et 7 CM)
- Possibilité de venir en aide à des OBNL exerçant des activités de nature commerciale (art. 76 du PL 22 : modification de l'art. 1 de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*)

Modifications législatives récentes

Projet de règlement – Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Édicté le 31 mars 2026 – [Muni-Express N° 10 – 20 mai 2026](#)

- Application :
 - Paragraphes 2° et 3° du 1^{er} alinéa de l'article 145.21 LAU
- Catégories de constructions ne pouvant être assujetties au paiement d'une contribution, notamment :
 - Logement à loyer modique ou modeste
- Catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une contribution :
 - Alimentation en eau
 - Gestion des eaux usées et pluviales
 - Voirie

Points d'intérêt sur les règlements d'emprunt

Dépenses engagées

- Au sens de la loi, le conseil ne peut, par RE, autoriser des dépenses déjà effectuées; cette procédure équivaldrait à adopter un règlement avec effet rétroactif.
- De la même manière, le ministre responsable ne peut accorder son approbation à un tel règlement parce qu'il n'a pas le pouvoir de sanctionner un règlement qui ne peut valablement être adopté par le conseil.
- Il est reconnu que les lois n'ont jamais une portée rétroactive, à moins qu'elles ne le stipulent explicitement.

Points d'intérêt sur les règlements d'emprunt

Dépenses engagées (suite)

- Les articles 544.1 LCV et 1063.1 CM mentionnent :
 - Une partie de l'emprunt, non supérieure à 15 % du montant de la dépense prévue par le RE en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

Points d'intérêt sur les règlements d'emprunt

Prestation électronique de services (PES) STAFA

- Depuis le 28 avril 2026, les organismes municipaux ont accès à une version modernisée de la PES STAFA.
- L'outil propose une expérience utilisateur bonifiée et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services offerts aux organismes municipaux.
- Elle a été conçue pour faciliter la préparation des demandes d'approbation, notamment celles liées aux :
 - règlements d'emprunt;
 - résolutions;
 - cautionnements.

Points d'intérêt sur les règlements d'emprunt

PES STAFA (suite)

- La mise à jour permet désormais de :
 - Valider la majorité des procédures avant leur réalisation, afin de réduire les risques d'erreur et d'assurer un processus fluide et sécuritaire;
 - Mettre à jour facilement les demandes tout au long du processus;
 - Réutiliser l'information déjà saisie dans les projets antérieurs pour éviter les doublons et accélérer les démarches;
 - Fournir les informations de la fiche de règlement d'emprunt à même la plateforme;
 - Transmettre les demandes d'approbation de manière simplifiée, une fois toutes les étapes finalisées.

Évolution des normes comptables pour le secteur public (NCSP)

Exposé-sondage – Modification du chapitre SP 2120 – Modifications comptables

- Publication prévue au cours du 1^{er} trimestre 2027
- Objectifs :
 - Harmoniser la terminologie avec celle des autres normalisateurs
 - Modifier les indications relatives aux modifications de méthodes comptables et aux révisions d'estimations comptables, de manière à :
 - Réduire la complexité
 - Apporter plus de clarté
 - Améliorer la comparabilité entre les entités du secteur public

Évolution des NCSP

Exposé-sondage – Améliorations annuelles 2026-2027

<https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/documents/ameliorations-annuelles-2026-2027>

- Période de commentaires se terminant le 18 septembre 2026
- Normes modifiées :
 - SP 2601 – Conversion des devises
 - SP 3041 – Placements de portefeuille
 - SP 3450 – Instruments financiers
- Objectif : clarifier des prises de position figurant dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* qui concernent les normes sur les instruments financiers
- Aucun nouveau principe introduit et aucune modification des principes existants

Évolution des NCSP

Exposé-sondage – projet de chapitre SP 3155 – Immobilisations incorporelles

<https://www.frascanada.ca/fr/secteur-public/projets/immobilisations-incorporelles>

- Période de commentaires fermée
- Entrée en vigueur proposée : 1^{er} avril 2030 (exercice 2031 des organismes municipaux)
- Application anticipée permise

Évolution des NCSP

Exposé-sondage – projet de chapitre SP 3155 – Immobilisations incorporelles (suite)

- Immobilisation incorporelle : actif non monétaire identifiable sans substance physique
 - Deux grandes catégories :
 - Immobilisations incorporelles générées en interne
 - Autres immobilisations incorporelles
- Indications sur la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations incorporelles acquises et des éléments incorporels générés en interne
- Plusieurs éléments de présentation d'information similaires à ceux exigés pour les immobilisations corporelles

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel de l'information financière (Cadre conceptuel)

➤ Composé de 10 chapitres

- Chapitre 1 : Préface du cadre conceptuel
- Chapitre 2 : Caractéristiques des entités du secteur public
- Chapitre 3 : Objectif de l'information financière
- Chapitre 4 : Rôle des états financiers
- Chapitre 5 : Fondements des états financiers
- Chapitre 6 : Objectifs des états financiers
- Chapitre 7 : Caractéristiques qualitatives des informations présentées dans les états financiers et aspects connexes à considérer
- Chapitre 8 : Éléments constitutifs des états financiers
- Chapitre 9 : Comptabilisation et mesure dans les états financiers
- Chapitre 10 : Concepts de présentation relatifs aux états financiers

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 1

- Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026 (exercice 2027 des organismes municipaux)
- Application prospective obligatoire
- Application anticipée permise
- Ensemble cohérent de concepts interreliés
- N'est pas une norme et n'a pas préséance sur les normes
- Énonce la nature, la fonction et les limites de la comptabilité générale et de l'information financière
- Sert d'assise à l'élaboration des normes et à l'exercice du jugement professionnel

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 1 (suite)

➤ Objectifs

- Aider les préparateurs d'états financiers à :
 - Appliquer les normes comptables
 - Exercer leur jugement professionnel
 - Comptabiliser les opérations et autres événements qui ne font pas encore l'objet d'une norme
- Aider les auditeurs à se former une opinion sur la conformité aux normes comptables
- Aider les utilisateurs à interpréter les informations présentées aux états financiers

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 2

- Caractéristique essentielle des entités du secteur public
 - Obligation inhérente de reddition de comptes à la population, étant donné :
 - Leur pouvoir de lever des impôts ou d'autrement acquérir des ressources publiques, et de les utiliser
 - Leur faculté d'exercer des pouvoirs, des droits et des responsabilités dans l'intérêt public
 - Leur capacité de contracter des emprunts et d'investir des fonds publics
 - Les engagements qu'ils prennent

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 3

- Objectif de l'information financière ⇒ Reddition de comptes
 - À qui est destinée l'information financière : à la population et aux élus
 - De quoi rendre comptes :
 - De la capacité de service ⇒ état des finances
 - De l'incidence des décisions prises et des opérations réalisées et des autres événements de l'exercice sur la capacité de service ⇒ performance financière
 - De la conformité aux autorisations et au plan financier

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 5

- Précision sur le contrôle ajoutée aux fondements des états financiers :
 - Posséder un pouvoir ou un droit ne suffit pas pour acquérir le contrôle
 - Obtenir le contrôle nécessite des événements passés donnant accès aux avantages économiques ou exposant aux risques
 - Exercer un pouvoir ou un droit peut mener au contrôle

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 9

- Comptabilisation et mesure dans les états financiers
 - Introduction du concept général de la décomptabilisation
 - Suppression totale ou partielle d'un élément antérieurement comptabilisé dans les cas suivants :
 - Ne répond plus à la définition d'un actif ou d'un passif
 - Absence attendue d'avantages économiques futurs ou renonciation à ceux-ci
 - Impossibilité de mesurer l'élément
 - Aucune incidence importante attendue en pratique

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Chapitre 10

- Concepts de présentation relatifs aux états financiers
 - Choix en matière de présentation visant à rehausser ou servir la valeur redditionnelle
 - Regroupement d'éléments ou d'événements semblables pour favoriser la compréhensibilité
 - Prise en compte de la complexité, de l'incertitude et du risque
 - Clarté des liens entre les états financiers et les notes
 - Nature, portée, organisation et valeur des informations fournies dans les notes
 - Équilibre entre les concepts de présentation et l'utilité pour les utilisateurs

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Autres effets

- Méthodes comptables élaborées par l'entité
 - Souplesse accordée pour l'harmonisation avec le Cadre conceptuel
 - Revue et modification éventuelle des méthodes comptables existantes
 - Établissement d'un calendrier raisonnable selon la situation propre à l'entité
 - Recours au jugement professionnel

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Cadre conceptuel – Autres effets (suite)

- Méthodes comptables élaborées par l'entité (suite)
 - Facteurs à considérer pour prioriser la mise à jour
 - Projet de norme inscrit au programme de travail du CCSP
 - Norme ou note d'orientation publiée mais non encore en vigueur
 - Importance des circonstances pour l'entité
 - Incidence significative sur le traitement comptable

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 – Présentation des états financiers

- Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026 (exercice 2027 des organismes municipaux)
- Plusieurs changements de libellés et de présentation, mais comptabilisation non modifiée
- Les chiffres de l'exercice précédent doivent être retraités pour être conformes aux exigences de présentation.
- Application anticipée permise, mais non possible pour les organismes municipaux, car PERFORM ne permet pas la coexistence de deux versions distinctes du RF

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- Plusieurs options de présentation offertes, permettant d'afficher ou de masquer certaines sections des états financiers
- Une analyse de la faisabilité d'intégrer ces différentes options dans PERFORM est en cours.
- Certaines options de présentation seront offertes dans PERFORM dès 2027, alors que d'autres pourraient être intégrées progressivement.

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de la situation financière
 - Regroupement d'une part de tous les actifs et d'autres parts de tous les passifs
 - Classement des passifs en tant que passifs financiers ou en tant que passifs non financiers
 - Exemples de passifs financiers :
 - Créditeurs, emprunts et avantages sociaux futurs
 - Exemples de passifs non financiers :
 - Revenus non acquis donnant lieu à des obligations de prestation non financières

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de la situation financière (suite)
 - Déplacement de l'indicateur actuel des actifs financiers nets (dette nette) vers un état qui lui est propre
 - Changements de libellés
 - Revenus reportés $\Rightarrow$ Revenus non acquis
 - Excédent (déficit) accumulé $\Rightarrow$ Actif (passif) net
 - Ajout des *Autres éléments cumulés* à titre de troisième composante de l'actif (passif) net

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

➤ État de la situation financière (suite)

- Options de présentation :
 - Indicateur de l'actif (passif) financier net au bas de l'état de la situation financière
 - Composantes de l'actif (passif) net dans lesquelles il n'y a aucune opération à comptabiliser

ACTIF (PASSIF) NET	28
Composantes de l'actif (du passif) net :	
Excédents (déficits) cumulés	29
Gains et pertes de réévaluation cumulés	30
Autres éléments cumulés	31
	32
Actif (passif) financier net [voir l'état de l'actif (du passif) financier net et de la variation de l'actif (du passif) financier net]	33

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'actif (du passif) financier net et de la variation de l'actif (du passif) financier net
 - Nouvel état mettant en évidence l'indicateur de l'actif financier net ou du passif financier net
 - Calcul révisé
 - Différence entre les actifs financiers et les passifs financiers

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'actif (du passif) financier net et de la variation de l'actif (du passif) financier net (suite)
 - Option : Présentation de la variation de l'indicateur

Variation de l'actif (du passif) financier net

Excédent (déficit) de l'exercice	4	
Variation des immobilisations corporelles		
Acquisition	5	()
Produit de cession	6	
Amortissement	7	
(Gain) perte sur cession	8	
Réduction de valeur / Reclassement	9	
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	10	
	11	
Variation des propriétés destinées à la revente	12	
Variation des stocks de fournitures	13	
Variation des actifs incorporels achetés	14	
Variation des autres actifs non financiers	15	
Variation des passifs non financiers	16	
	17	
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	18	
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	19	
Variation de l'actif (du passif) financier net	20	

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

➤ État des résultats

- Changement de libellé : Excédent (déficit) lié aux activités $\Rightarrow$ Excédent (déficit) de l'exercice
- Option : Présentation du rapprochement entre les soldes des excédents (déficits) cumulés au début et à la fin de l'exercice dans l'état des résultats lorsqu'il n'y a aucune opération à comptabiliser dans les autres composantes de l'actif (du passif) net

Excédents (déficits) cumulés

Excédent (déficit) de l'exercice	1
Excédents (déficits) cumulés au début de l'exercice	
Solde déjà établi	2
Redressement aux exercices antérieurs (note 25)	3
Solde redressé	4
Excédents (déficits) cumulés à la fin de l'exercice	5

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'évolution de l'actif (du passif) net
 - Nouvel état
 - Présente :
 - la variation des différentes composantes de l'actif (du passif) net découlant des activités de l'exercice
 - le rapprochement entre le solde accumulé au début et à la fin de l'exercice de chaque composante
 - Composantes :
 - Excédents (déficits) cumulés
 - Gains et pertes de réévaluation cumulés
 - Autres éléments cumulés

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'évolution de l'actif (du passif) net (suite)
 - Composante *Autres éléments cumulés*
 - Seul le CCSP peut désigner les opérations pouvant y être comptabilisées.
 - Servira en de rares circonstances
 - Aucune opération désignée actuellement

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'évolution de l'actif (du passif) net (suite)
 - Options de présentation :
 - Composantes de l'actif (du passif) net dans lesquelles il n'y a aucune opération à comptabiliser
 - L'état comme tel, lorsque le rapprochement entre les soldes au début et à la fin de l'exercice des excédents (déficits) cumulés est déplacé vers l'état des résultats et lorsqu'il n'y a aucune opération à comptabiliser dans les autres composantes de cet état.

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État de l'évolution de l'actif (du passif) net (suite)
 - Options de présentation (suite) :
 - État ou tableau des gains et pertes de réévaluation cumulés afin de fournir des informations détaillées sur cette composante
 - Comparaison avec les montants budgétés pour les gains et pertes de réévaluation cumulés

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

➤ État de l'évolution de l'actif (du passif) net (suite)

Gains et pertes de réévaluation cumulés

Gains (pertes) qui seront exclus en permanence de l'excédent (déficit)	
▪	6.1
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :	
Dérivés	7
Placements de portefeuille	8
Autres	
▪	9.1
Montants reclassés dans l'excédent (déficit)	
▪	10.1
Autres éléments du résultat étendu présentés par les entreprises municipales et par les partenariats commerciaux	11
Variation nette des gains et pertes de réévaluation cumulés	12
Gains et pertes de réévaluation cumulés au début de l'exercice	
Solde déjà établi	13
Redressement aux exercices antérieurs (note 25)	14
Solde redressé	15
Gains et pertes de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	16

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

➤ État de l'évolution de l'actif (du passif) net (suite)

Autres éléments cumulés

Autres revenus et charges comptabilisés directement dans l'actif (passif) net :

qui seront exclus en permanence de l'excédent (déficit)

▪ 17.1

qui seront reclassés dans l'excédent (déficit) d'un exercice futur

▪ 18.1

Autres revenus et charges reclassés dans l'excédent (déficit)

▪ 19.1

Variation nette des autres éléments cumulés	20
---	----

Autres éléments cumulés au début de l'exercice

Solde déjà établi	21
-------------------	----

Redressement aux exercices antérieurs (note 25)	22
---	----

Solde redressé	23
----------------	----

Autres éléments cumulés à la fin de l'exercice	24
--	----

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- État des flux de trésorerie
 - Présentation du montant net de trésorerie disponible ou de l'insuffisance de trésorerie avant les activités de financement

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- Communication des risques et incertitudes
 - Les états financiers doivent présenter :
 - les risques et les incertitudes pouvant influencer la situation financière ou son évolution;
 - l'information sur la manière dont ces risques et incertitudes sont gérés.
 - La nature et l'étendue de l'information à divulguer dépendent du jugement professionnel et du caractère significatif des éléments en cause.

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Chapitre SP 1202 (suite)

- Travaux à prévoir pour la mise en œuvre
 - Analyse des revenus non acquis afin de distinguer ceux devant être présentés à titre de :
 - Passifs financiers
 - Passifs non financiers
 - Retraitement des chiffres de l'exercice comparatif
- Un modèle du RF 2027 sera mis en ligne en septembre 2026 pour permettre aux organismes municipaux de se familiariser avec cette nouvelle présentation et de pouvoir préparer le retraitement de l'exercice comparatif. Le système de codage mis à jour sera aussi disponible au même moment.

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2027

Statut d'annexes qui constituent des guides d'application

- Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026 (exercice 2027 des organismes municipaux)
- Application anticipée permise
- Rehaussement du niveau d'autorité en tant que source de PCGR de certaines annexes, leur conférant le même niveau hiérarchique de sources premières des PCGR que les normes dont elles font partie intégrante :
 - Annexe A du chapitre SP 3400 – Revenus
 - Annexe B du chapitre SP 3410 – Paiements de transfert
 - Annexe A du chapitre SP 3450 – Instruments financiers

Évolution des NCSP

Énoncé de pratiques recommandées PR-1 – Analyse des états financiers

- Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026 (exercice 2027 des organismes municipaux)
- Terminologie actualisée pour refléter la diversité du secteur public
- Révision des caractéristiques qualitatives en cohérence avec le Cadre conceptuel
- Ajout d'indicateurs pour l'analyse des passifs financiers et non financiers, des actifs financiers et des réévaluations cumulées
- Révision des indications liées à l'indicateur Actif (passif) financier net
- Ajout d'informations sur l'analyse du montant net de trésorerie avant les activités de financement

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux

- Entrée en vigueur prévue : 1^{er} avril 2029 (exercice 2030 des organismes municipaux)
- Remplacera les chapitres SP 3250 – *Avantages de retraite* et SP 3255 – *Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi*
- Principales modifications :
 - Retrait des dispositions relatives au report
 - Indications concernant le taux d'actualisation à utiliser

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux (suite)

- Adoption anticipée permise, mais :
 - Développé sur la base de l'application du chapitre SP 1202 et du Cadre conceptuel, lesquels ne peuvent être appliqués qu'à compter de 2027 pour les organismes municipaux du Québec
 - Exige des modifications dans les libellés et dans les exigences de présentation
 - Impliquerait des versions différentes dans PERFORM si une application anticipée était permise à compter de 2027
 - Analyse en cours

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux (suite)

- Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à prestations définies
 - Élimination des dispositions relatives au report
 - Réévaluations du passif ou de l'actif
 - Comptabilisation immédiate des gains et des pertes dans les gains et pertes de réévaluation cumulés
 - ✓ écarts actuariels
 - ✓ rendement des actifs du régimes
 - ✓ variation de l'effet du plafond de l'actif, s'il y a lieu

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux (suite)

- Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à prestations définies (suite)
 - Élimination des dispositions relatives au report (suite)
 - Réévaluations du passif ou de l'actif (suite)
 - Ne peuvent plus faire l'objet d'un report sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA)
 - Ne doivent pas être reclassées dans l'excédent ou le déficit d'un exercice ultérieur
 - Évaluation des actifs selon la valeur au marché (élimination de la valeur de marché redressée)

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux (suite)

- Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à prestations définies (suite)
 - Taux d'actualisation :
 - Régimes entièrement capitalisés : rendement de marché attendu des actifs du régime
 - Régimes sous-capitalisés : rendement du marché d'obligations d'État, d'obligations d'entreprise de haute qualité ou d'un autre instrument financier dont les flux de trésorerie concordent avec l'échéancier et le montant des versements de prestations prévus

Évolution des NCSP

Nouvelles normes en vigueur pour l'exercice 2030

Chapitre SP 3251 – Avantages sociaux (suite)

➤ Autres changements

- Indications sur la comptabilisation des avantages à court terme
- Exigences accrues en matière d'informations à fournir
 - Analyse de sensibilité pour chaque hypothèse actuarielle importante influant sur l'obligation au titre des prestations définies
 - Méthodes et hypothèses utilisées pour élaborer les analyses de sensibilité et les limites de ces méthodes

Profil financier

Ajout d'une section présentant la comparaison d'indicateurs sur plusieurs exercices

- 2024-2025 : comparaison avec un exercice
- 2025-2026 : comparaison avec deux exercices
- Indicateurs :
 - Endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU
 - Indices des charges nettes par 100 \$ de RFU
 - Charges nettes par 100 \$ de RFU
 - Excédent (déficit) de fonctionnement accumulé/Revenus de fonctionnement
 - Etc.

Profil financier

Modification des indicateurs sur le financement des immobilisations et d'autres investissements

➤ Nouveau dénominateur

- Comprend la somme du financement à long terme, du financement par revenus de transfert et du financement par paiement comptant de façon autonome
- Génère moins d'anomalies que le dénominateur précédent basé sur le montant des acquisitions d'immobilisations, étant donné le décalage courant entre les acquisitions et le moment de la réalisation du financement à long terme

Reddition de comptes financière

Rapport financier (RF) et autres documents financiers 2025, 2024 et 2023

- Un suivi est effectué auprès des organismes municipaux n'ayant pas transmis leur RF.
 - 2024 et 2023 :
 - Lettres de rappel
 - Directive du ministre indiquant que le ministère pourrait retenir toute somme due à l'organisme concerné
- Des lettres de rappel seront envoyées au cours de l'automne aux organismes municipaux n'ayant pas transmis leur RF 2025.

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers

- Statistiques de transmission du RF 2025 (au 1^{er} juillet 2026)
 - 896 RF transmis (tous les organismes confondus)
 - 64,5 %
 - Municipalités locales
 - 698 RF transmis
 - 61,6 %
- Statistiques de transmission du RF 2024 (au 1^{er} juillet 2025)
 - 926 RF transmis (tous les organismes confondus)
 - 66,5 %
 - Municipalités locales
 - 723 RF transmis
 - 63,7 %

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

- Opinions modifiées au RF 2025 (au 1^{er} juillet 2026) portant principalement sur :
 - les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)
 - l'exhaustivité/exactitude des revenus
 - le périmètre comptable et les partenariats

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

- Des lettres sont transmises par courriel aux organismes municipaux pour tous les types de réserves, incluant celles sur les OMHS, afin de :
 - leur demander de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers des exercices subséquents présentent une image fidèle et conforme aux NCSP;
 - les informer que la production d'états financiers ne dévoilant pas une image fidèle et conforme aux NCSP peut être perçue négativement par les marchés financiers.

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

➤ OMHS

- Application tardive : [publication](#) émise par l'Ordre des CPA du Québec
- Mesure d'allègement fiscal disponible au moyen du poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* (DCTP) afin d'étaler l'effet sur la taxation
- Ressources disponibles :
 - [Aide-mémoire](#)
 - Annexes 3-F et 4-B du [MPIFM](#)

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

➤ OMHS (suite)

- Mise à jour de l'aide-mémoire le 16 avril 2026 :
 - Référence à la publication de l'Ordre des CPA du Québec relative à une application tardive des normes
 - Les charges d'amortissement des DCTP et de désactualisation doivent être constatées dès l'exercice au cours duquel le chapitre SP 3280 est appliqué et dans chacun des exercices subséquents.
 - Si cela entraîne un déficit accumulé, l'amortissement peut débuter dans l'exercice subséquent en inscrivant une affectation aux DCTP, incluant pour la charge de désactualisation de l'exercice.

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

➤ OMHS (suite)

- Mise à jour de l'aide-mémoire (suite) :
 - La portion des DCTP devant faire l'objet d'un financement à long terme (situation d'exception) ne doit pas être amortie, elle doit être renversée en totalité dans l'exercice au cours duquel le financement à long terme sera réalisé.
 - Les DCTP doivent être diminuées de tout recouvrement provenant d'un tiers en lien avec un coût des OMHS préalablement inclus dans les DCTP.

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers (suite)

- Nouvelles règles de validation requérant l'autorisation du MAMH (page S23)
 - Ligne 45 : Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
– Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables – Autres
 - Ligne 49 : Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
– Autres mesures d'allègement fiscal – Autres
 - Demande devant être adressée à l'adresse suivante :
information.financiere@mamh.gouv.qc.ca

Reddition de comptes financière

Précisions apportées au document sur les principales lacunes, erreurs et autres considérations au RF

- Document mis à jour en janvier 2026
- Nouvelle section sur les mesures d'allègement fiscal dans les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
 - Erreurs relevées dans l'utilisation des mesures d'allègement fiscal permises
 - Seules les données découlant des mesures prévues par le MAMH peuvent être inscrites aux différents postes
 - Mesures précisées à la section 5.4 du chapitre 4 du MPIFM
 - Pour formuler une demande :
information.financiere@mamh.gouv.qc.ca

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers 2026

- Principales modifications envisagées
 - Note 23 sur les éléments sans effet sur la trésorerie (S11)
 - Remplacement du libellé de la note par *Activités sans incidence directe sur les flux de trésorerie*
 - Excédent (déficit) accumulé (S23)
 - Suppression du poste *Appariement fiscal pour revenus de transfert* dans les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
 - Analyse des revenus (S27)
 - Modification du libellé *Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement* par *Immeubles du gouvernement* dans les compensations tenant lieu de taxes

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers 2026

- Principales modifications envisagées (suite)
 - Analyse des revenus (S27) (suite)
 - Champs grisés pour les postes *Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables* et *Fonds de développement des territoires* dans les transferts de droit
 - Suppression de la page *Frais de financement par activités* (S44)

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers 2026

- Principales modifications envisagées (suite)
 - Questionnaire (S51)
 - Suppression des questions portant sur :
 - le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*
 - le capital autorisé du fonds de roulement
 - le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - Modification de la question portant sur le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis pour y inclure le crédit de taxes octroyé en raison d'un sinistre

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers 2026

- Principales modifications envisagées (suite)
 - Questionnaire (S51) (suite)
 - Question sur le volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD
 - Suppression des lignes portant sur le numéro et la date de résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2

Reddition de comptes financière

RF et autres documents financiers 2026

- Principales modifications envisagées (suite)
 - Données prévisionnelles – Revenus de compensations tenant lieu de taxes (S56)-
Suppression de la page
 - Données prévisionnelles – Questionnaire (S65)
 - Suppression des questions portant sur :
 - la taxe d'affaires
 - le remboursement de la dette à long terme prévu au budget
 - les frais de financement prévus au budget

Reddition de comptes financière

Manuel de la présentation de l'information financière municipale (MPIFM) – Modifications envisagées (décembre 2025)

➤ Chapitre 2

- Précision ajoutée à l'effet que le crédit de taxes octroyé à l'égard de tout immeuble qui devient un terrain vague en raison d'un sinistre est comptabilisé en diminution des taxes générales au poste approprié
- Précision ajoutée à l'effet que les dispositions permettant de prélever une taxe d'affaires ont été abrogées, mais qu'il y a une mesure transitoire pour les rôles de la valeur locative en vigueur au 31 décembre 2025 jusqu'à leur expiration

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 2 (suite)

- Précision ajoutée au poste *Imposition de droits – Licences et permis* à l'effet qu'il inclut les permis délivrés aux commerçants itinérants

➤ Chapitre 4

- Déplacement de la section sur l'appariement fiscal des revenus de transfert dans la section *Autres* des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 4 (suite)

- Mise à jour de la section sur le passif au titre des sites contaminés de l'annexe 4-B pour y regrouper l'ensemble de l'information disponible à cet égard
- Précision ajoutée à l'annexe 4-K *Immeubles industriels municipaux* à l'effet qu'une municipalité locale peut se porter caution d'un OSBL afin de favoriser la construction d'un bâtiment locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment locatif

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 4 (suite)

- Mise à jour de l'annexe 4-I *Opérations non monétaires* afin de référer à l'IPSAS 45 – *Immobilisations corporelles* et l'IPSAS 47 – *Revenus*
- Mise à jour de l'annexe 4-M *Immobilisations corporelles acquises par expropriation* à la suite de la sanction de la *Loi concernant l'expropriation*

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 4 (suite)

- Annexe 4-N *Excédent de fonctionnement, réserves financières et fonds réservés*
 - La mention faisant état d'un montant maximal des réserves financières est retirée.
 - Le moment du dépôt de l'état de revenus et dépenses d'une réserve financière est remplacé par la première séance qui suit de trois mois l'échéance d'une réserve.
 - Une précision est ajoutée à l'effet que les réserves financières pour les infrastructures peuvent être créées par résolution.

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 5

- Annexe 5-F *Dettes et règlements d'emprunt*
 - Modification à l'effet que la somme des dépenses engagées ne doit pas excéder 15 %
 - Suppression de l'obligation de publier un avis de 30 jours applicable à un règlement qui modifie une taxe spéciale imposée par un RE en vertu duquel des titres ont été émis

Reddition de comptes financière

MPIFM – Modifications envisagées (décembre 2025) (suite)

➤ Chapitre 5 (suite)

- Annexe 5- I *Régime d'impôt foncier à taux variés*
 - Précision ajoutée à l'effet que le coefficient du taux de taxe maximal des immeubles non résidentiels et industriels est majoré pour l'exercice financier 2026 pour les municipalités qui respectent les conditions énoncées à l'article 99 du projet de loi n° 104

Reddition de comptes financière

Comparaison avec les résultats prévus au budget sur une base consolidée – Rappel

- Les *Normes comptables pour le secteur public* exigent que l'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec les résultats prévus au budget.
- La comparaison doit être présentée sur une base consolidée.
 - Ne constitue pas un choix de présentation
- Exception : si les renseignements budgétaires des organismes consolidés ne sont pas disponibles
- Sauf l'exception précédente, la municipalité devrait répondre « Oui » à la question 1 du *Questionnaire administratif* (S67).

Reddition de comptes financière

Appariement fiscal pour revenus de transfert

- Mesure d'allègement fiscal disponible pour :
 - le montant des revenus présentés à titre de revenus reportés tant que des stipulations prévues dans des ententes de transfert n'ont pas été satisfaites, alors que des dépenses subventionnées ont été réalisées dans le cadre d'ententes de partage des frais ou qu'une subvention a été encaissée.
- Stipulations = modalités imposées par le gouvernement cédant quant à l'utilisation de ressources transférées ou aux actions qu'un bénéficiaire doit accomplir pour conserver le transfert.

Reddition de comptes financière

Appariement fiscal pour revenus de transfert (suite)

- Ne comprend pas :
 - Aide financière sur la base d'un service de dette encaissable plus rapidement que le remboursement de l'emprunt afférent
 - Emprunt remboursable plus rapidement que l'encaissement de l'aide financière afférente accordées sur la base d'un service dette
- Ces dernières situations ne nécessitent pas l'utilisation des DCTP.
- Références : exemples 5 et 6 de l'annexe 2-D du [MPIFM](#)

Reddition de comptes financière

Appariement fiscal pour revenus de transfert (suite)

- Présentation des montants concernant l'utilisation de la mesure d'allègement fiscal à la ligne *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement liées aux écarts de constatation avec les normes comptables – Autres* à partir du RF 2026, laquelle comporte une règle de validation nécessitant l'approbation du MAMH.
- Pour formuler une demande :
information.financiere@mamh.gouv.qc.ca

Autres redditions de comptes

Instructions aux auditeurs

- Les programmes d'aide suivants feront l'objet d'une mission de procédures convenues :
 - Accélérer la transition climatique locale – Volet 2
 - TECQ 2024-2028
 - PUIT
- Les instructions destinées aux auditeurs indépendants sont en cours d'élaboration pour ces programmes.

Autres redditions de comptes

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

- Afin de suivre l'évolution de la situation en matière d'encadrement des chiens et de renforcer la sécurité du public, le gouvernement demande certaines informations aux municipalités quant à l'application du règlement.
- La transmission des informations requises par la réglementation doit se faire au moyen d'un formulaire, lequel sera accessible à partir du 1^{er} janvier 2027.
- Le formulaire peut être rempli par un employé de la municipalité ou par une personne (ou son représentant) ayant conclu une entente avec celle-ci pour l'application du règlement (ex. une SPA ou SPCA).
- La date limite de transmission des informations est le 30 juin de chaque année pour l'année civile précédente.
- <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/animaux-compagnie/encadrement-chiens>



Association des gestionnaires
financiers municipaux
du Québec

Mot de la fin

Merci de votre participation!